

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de la compétence pose et entretien des abris voyageurs au profit de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Dans un souci de cohérence et pour développer un mobilier de qualité uniforme sur l'ensemble du périmètre sur lequel s'exerce son autorité (communes de l'agglomération ainsi que Tarnos et Saint-Pierre-d'Irube), le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour souhaite se doter de la compétence de pose et d'entretien des abris voyageurs sur l'ensemble des lignes et arrêts qui composent son réseau.

Pour ce faire, les communes qui détiennent jusqu'alors cette compétence, s'agissant de mobilier urbain lié à la compétence voirie, se doivent de la transférer à qui de droit.

Pour Bayonne, comme pour les autres communes de l'agglomération, cette compétence sera dans un premier temps transférée à l'Agglomération Côte Basque-Adour. Cette dernière, membre du Syndicat des Transports, autorité organisatrice des transports sur le territoire, transférera dans un deuxième temps au Syndicat la compétence nouvellement exercée. L'effectivité de ce transfert de compétence est prévue pour début 2016.

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2014, l'Agglomération Côte Basque-Adour a saisi en ce sens la commune de Bayonne, par lettre datée du 28 janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert à l'Agglomération Côte Basque-Adour de la compétence pour la pose et l'entretien des abris voyageurs, en vue de son transfert ultérieur au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.